

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

Portant révision de la situation administrative de Monsieur LOUBELO René, Professeur de Lycée de 4^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ISAS :

- (/u la constitution du 15 Mars 1992 ;
- (/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;
- (/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D et E (actuellement A, B, C et D) des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement notamment en son article 1er §2 ;
- (/u le décret n° 67/204 du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N°64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement
- (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;
- (/u le décret n° 93/215 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des interims des Ministres du Gouvernement ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 90/376/MTSSJ.DGFP.DGPCD du 27 Juin 1990, portant reclassement et nomination de Monsieur LOUBELO René, Professeur de C.D.G de 6^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) ;

(/u les arrêtés de promotions..

N°s - 2992/MTSSJ.DGFP.DGPCE du 12 Mai 1988

- 2932/MEFA.DGAS.DPAA.SP du 26 Mars 1985

(/u la lettre n° 611/MEN.CAB.DGAS.DPAA.SP.DFP du 7 Avril 1992, du Directeur du Personnel des Affaires Administrative (Ministère de l'Education Nationale) transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 20 Juin 1991 ;

SECRET :

ARTICLE 1ER : La situation administrative de Monsieur LOUBELO René, Professeur de lycée de 4^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II I</u> - Promu Professeur de C.E.G de 6 ^e échelon, indice 1090 pour compter du 1er Octobre 1984 (Arrêté n° 2932/MEFA.DGAS.DPAA.SP du 26 Mars 1985)	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u> Promu Professeur de C.E.G. de 7 ^e échelon indice 1180 pour compter du 1er Octobre 1987.
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u> - Titulaire de la Licence Es lettre option : Histoire (2 ^e session 1986) délivrée le 24 Octobre 1986 par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé et nommé Professeur de lycée de 4 ^e échelon, indice 1110 pour compter du 27 Juin 1990, ACC= Néant (décret n° 90/376/MTSSJ.DGFP.DGPCE du 27 Juin 1990).	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u> Titulaire de la Licence Es lettre option: Histoire (2 ^e Session 1986) délivrée le 24 Octobre 1986 par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé et nommé Professeur de lycée de 5 ^e échelon, indice 1240 pour compter du 27 Juin 1990 ACC= Néant
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u> - Promu Professeur de C.E.G de 7 ^e échelon, indice 1180 pour compter du 1er Octobre 1987 (arrêté n° 2992/MTSSJ.DGFP.DGPCE du 12 Mai 1988).	

- 3 -

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORC et ~~communiqué partout où besoin sera.~~

Brazzaville, le 20 Octobre 1994

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Reformes Administratives



- Jean Prosper K O Y O -



Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

AMPLIATIONS :

- JORC..... 1
- DGFP/DC..... 2
- D.G.B..... 3
- D.G.C.F..... 2
- MENSTJSCA/DE..... 3
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 3
- SGG/BC..... 2.-
- DGFP/BST..... 1
- DGFP/DGCA..... 2

